



CAHIER DES CHARGES « PARITE SPORT »

*Le club de de
s'engage à respecter le cahier des charges ci-après défini.*

La commission Sport et Femmes du CDOS du Nord met en place une action concrète répondant aux finalités suivantes :

- Faciliter l'accès à la pratique sportive et aux fonctions de dirigeantes au public féminin ;
- Mieux structurer l'offre sportive au public féminin qui est trop souvent inadaptée ;
- Agir pour que les équipements sportifs soient adaptés à l'accueil du public féminin.

Ce cahier des charges doit permettre aux clubs d'adapter leurs offres de pratiques et leurs conditions d'accueil

1 – La mise en place de séances d'initiation

Le club propose 3 séances de découverte à toutes les femmes non licenciées, désirant s'initier à une pratique sportive en club, sans aucune participation financière de quelque ordre que ce soit.

2 – Les modalités pédagogiques de mise en place des séances :

Le club met en œuvre les solutions permettant de supprimer les freins habituels à la pratique sportive de ce public, c'est à dire :

- des horaires adaptés ;
- des installations adaptées : équipement réservé aux séances d'initiation ou partagé de façon non déstabilisante, en fonction du type de pratique ;
- la prise en compte des particularités du public accueilli (âge, capacités physiques) par une pédagogie adaptée ;
- Une progressivité et une adaptation au sein de chaque séance.

3 – Les modalités d'accueil :

L'objectif étant de tendre vers l'intégration de ce nouveau public féminin au sein du club, un soin particulier doit donc être réservé à son accueil.

Concrètement, il convient de mettre en place :

- un accueil personnalisé et chaleureux dans un esprit de plaisir de la pratique, de convivialité et d'échange ;
- des animations complémentaires adaptées à la discipline :
 - accueil des « grands » enfants sous forme sportive : initiation à la discipline ;
 - accueil des plus jeunes dans des locaux adaptés, par un personnel qualifié.
- présentation du club, de ses activités, de ses atouts pour pouvoir envisager une prise de licence à l'issue des séances.

4 – L’encadrement

L’offre de pratique doit pouvoir bénéficier d’un encadrement compétent, diplômé et motivé pour une action différente des interventions habituelles, auprès d’un public en majeure partie totalement novice.

Les animations complémentaires devront faire l’objet d’une attention particulière et d’un encadrement professionnel.

5 - La communication

- Le club utilisera le kit de communication remis par la commission Sport et Femmes.

- Il s’engage à fournir des informations (actions, photos, contacts,...) tous les 6 mois à la commission, de façon à alimenter les pages internet dédiées aux clubs labellisés.

- Il doit pouvoir mobiliser les moyens humains et les réseaux de communication dont il dispose pour porter à la connaissance du public local la mise en place des séances de découverte et leurs modalités ainsi que les différents dispositifs (actions mamans/enfants...).

- Il s’engage à valoriser le label auprès des institutions, ligues et comités pour obtenir des moyens supplémentaires.

6 – Coupons Parité Sport :

Au cours des 2 premières années de labellisation : une aide financière sous forme de coupons «parité sport» sera apportée **aux nouvelles licenciées** (suivant un barème établi).

7 – La Pérennisation de l’action :

Le club labellisé s’engage à développer toutes les autres actions mises en œuvre au bénéfice de l’ensemble des licencié(e)s du club et à rechercher les soutiens financiers et tout moyen nécessaire à la pérennisation.

8 – L'évaluation de l'action

Le CDOS du Nord procèdera à une évaluation quantitative et qualitative du club labellisé une fois dans l'année, au mois de mars :

Cette évaluation se fera à travers un questionnaire envoyé par la commission Sport et Femmes du CDOS du Nord et par des visites qu'elle pourra effectuer auprès des structures labellisées.

Ces bilans feront l'objet d'une réunion entre les comités départementaux et le CDOS du Nord.

9 – Le renouvellement de la labellisation:

La labellisation est valable 2 ans renouvelable, sous réserve de décision de la commission Sport et Femmes du CDOS du Nord concernant les critères suivants :

- respect de la charte et/ou du cahier des charges ;
- transmission des bilans intermédiaires et terminaux du club ;
- réalisation du projet pour lequel le club a été labellisé.